

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09774

Numéro SIREN : 819 875 949

Nom ou dénomination : 7NEXT

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2018 sous le numéro de dépôt 57876

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-06-2018

N° DE DEPOT : 2018R057876

N° GESTION : 2016B09774

N° SIREN : 819875949

DENOMINATION : 7NEXT

ADRESSE : 141 Rue Saint Dominique 75007 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2017

TYPE D'ACTE : Décision(s) du président

NATURE D'ACTE :

7NEXT
Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros
Siège social : 96, avenue Niel, 75017 Paris
819 875 949 RCS Paris
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU
PRESIDENT EN DATE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin,
À vingt heures,

Le soussigné,
Renaud Pélissier, président de la société 7Next (la « Société »),
après avoir rappelé que :

- aux termes des délibérations en date de ce jour, l'assemblée générale de la Société (l' « **Assemblée Générale** ») a décidé de déléguer sa compétence au président à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, d'un nombre de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant droit à un maximum de 15.909 actions de la Société (les « **BSPCE 2017** ») au profit (i) des membres du personnel salarié et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société, et/ou (ii) des membres du personnel salarié et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote,
- cette délégation prendra fin à la plus prochaine des dates suivantes : (i) 31 décembre 2018 inclus ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites par la Société,
- aux termes des délibérations en date de ce jour, l'Assemblée Générale a décidé de déléguer sa compétence au président à l'effet de procéder à l'émission et à l'attribution, en une ou plusieurs fois, d'un nombre de bons de souscription d'actions donnant droit à un maximum de 4.092 actions de la Société (les « **BSA 2017** ») au profit de toute personne disposant d'une expertise, notamment technique, reconnue dans le domaine d'activité de la Société ou un domaine complémentaire et mettant son expertise à profit de la Société (x) en qualité de membre du comité de direction non salarié et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés, (y) de consultant externe de la Société ou (z) autrement,
- cette délégation prendra fin le 31 décembre 2018 inclus,

a pris les décisions suivantes :

.../...

Première décision

Émission et attribution de .../... BSPCE 2017

1) Émission et attribution de .../... BSPCE 2017

Le président de la Société,

agissant conformément à la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale,

constatant que les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts sont satisfaites, décide d'émettre et d'attribuer gratuitement [des] BSPCE 2017, chaque BSPCE 2017 donnant le droit de souscrire, selon les conditions et modalités ci-dessous, une action ordinaire de la Société, .../...

2) Prix, forme et souscription des BSPCE 2017

Les BSPCE 2017 sont émis gratuitement, sous la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte.

Conformément à l'article 163 bis G-II du code général des impôts, les BSPCE 2017 sont incessibles. Ils sont attribués aux Bénéficiaires en leur qualité respective (i) de dirigeant soumis au régime fiscal des salariés et (ii) de salarié de Société, et à titre strictement personnel. En conséquence, le droit d'exercer les BSPCE 2017 ne pourra être vendu, gagé, affecté ou hypothéqué d'une manière quelconque et ne pourra, durant la vie du Bénéficiaire, être exercé que par le Bénéficiaire concerné et par lui seul, sauf en cas de décès.

La souscription des BSPCE 2017 devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 31 août 2017 inclus ; à défaut, le Bénéficiaire concerné ne pourra plus prétendre à la souscription des BSPCE 2017, sauf nouvelle décision d'attribution à son bénéfice.

.../...

3) Prix d'exercice des BSPCE 2017

Chaque BSPCE 2017 donnera le droit de souscrire une action ordinaire de un euro.

Ce prix a été déterminé en faisant le rapport entre le montant des capitaux propres au 31 décembre 2016 et le nombre d'actions composant le capital social à cette date, étant précisé qu'en cas de valeur inférieure à la valeur nominale des actions, le prix est égale à ladite valeur nominale, soit un euro.

4) Conditions et modalités d'exercice des BSPCE 2017

.../...

Les BSPCE 2017 Dirigeant et les BSPCE 2017 Salariés I sont exerçables à compter de leur attribution.

.../...

Les BSPCE 2017 non exercés à l'issue d'une période de dix (10) années suivant la date d'attribution des BSPCE 2017, soit le 29 juin 2027 inclus (la « **Date d'Expiration** »), seront caducs de plein droit.

.../...

4.1 Modalités d'exercice des BSPCE 2017 – Actions nouvelles

La souscription des actions ordinaires nouvelles sera subordonnée à l'envoi par chacun des Bénéficiaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président ou remise en main propre, au siège de la Société, d'un bulletin de souscription signé par ses soins, en précisant les modalités de paiement du prix, sous réserve des modalités spécifiques d'exercice des BSPCE 2017 dans les cas de caducité anticipée prévus à l'article 4.2 b) ci-dessus ou, le cas échéant, d'accélération du *vesting* telle que prévue à l'article 4.1 ci-dessus, étant précisé que, pour être valable, l'exercice de BSPCE 2017 devra porter sur un nombre minimum de BSPCE 2017 au moins égal à 25% du nombre total de BSPCE 2017 détenus par le Bénéficiaire concerné (tout exercice portant sur un nombre inférieur de BSPCE 2017 sera non recevable).

En cas de paiement en numéraire, le prix de souscription devra être versé simultanément au dépôt du bulletin de souscription, étant précisé que les actions ainsi souscrites devront être intégralement libérées soit par versement en espèces (par virement bancaire ou par chèque), soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le seul fait d'exercer les BSPCE 2017 fera naître pour la Société l'obligation de livrer les actions ordinaires sous-jacentes, sous réserve d'en percevoir, de la part du Bénéficiaire concerné, le prix de souscription dans son entier. L'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSPCE 2017 sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération correspondants.

Les actions nouvelles remises au Bénéficiaire concerné lors de l'exercice de ses BSPCE 2017 seront créées exclusivement sous la forme nominative. Elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits au titre des statuts de la Société à compter de leur date d'émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

5) Rompus

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions issues de l'exercice des BSPCE 2017 ne serait pas un nombre entier, le Bénéficiaire concerné pourra demander que lui soit délivré conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et R. 228-94 du code de commerce :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, dans ce cas, il sera versé au Bénéficiaire concerné en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action laquelle serait fixée sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'apparaissant sur la plus récente situation comptable (au jour de l'exercice des BSPCE 2017) ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

6) Maintien des droits des Bénéficiaires

.../...

7) Défense des intérêts des Bénéficiaires

.../...

8) Arrêté du règlement de plan de BSPCE 2017

Compte tenu de ce qui précède, le président de la Société décide d'arrêter les termes des plans de BSPCE 2017 reprenant les modalités et conditions des BSPCE 2017 qui seront signés par chacun des Bénéficiaires.

Deuxième décision

.../...

1) Émission et attribution de .../... BSA 2017

Le président de la Société,

agissant conformément à la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale,

décide d'émettre et d'attribuer [des] BSA 2017 à souscrire au prix unitaire de 0,10 centimes d'euro, chaque BSA 2017 donnant le droit de souscrire, selon les conditions et modalités ci-dessous, une action ordinaire de la Société, au profit de :

.../...

(les « **Bénéficiaires** » pour les besoins de la présente décision).

.../...

2) Prix, forme et souscription des BSA 2017

Les BSA 2017 sont émis au prix unitaire de 0,10 centimes d'euro, sous la forme nominative et font l'objet d'une inscription en compte.

Conformément aux termes de l'Assemblée Générale, les BSA 2017 sont cessibles dans les conditions prévues par les statuts et tout disposition contractuelle liant leurs Bénéficiaires.

La souscription des BSA 2017 devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 31 août 2017 inclus ; à défaut, le Bénéficiaire concerné ne pourra plus prétendre à la souscription des BSA 2017, sauf nouvelle décision d'attribution à son bénéfice.

.../...

3) Prix d'exercice des BSA 2017

Chaque BSA 2017 donnera le droit de souscrire une action ordinaire de un euro.

Ce prix a été déterminé en faisant le rapport entre le montant des capitaux propres au 31 décembre 2016 et le nombre d'actions composant le capital social à cette date, étant précisé qu'en cas de valeur inférieure à la valeur nominale des actions, le prix est égale à ladite valeur nominale, soit un euro.

.../...

4) Conditions et modalités d'exercice des BSA 2017

4.1 Calendrier d'exercice

Les BSA 2017 pourront être exercés par les Bénéficiaires à compter de leur date d'attribution.

4.2 Caducité des BSA 2017 :

Les BSA 2017 non exercés à l'issue d'une période de dix (10) années suivant la date d'attribution des BSA 2017, soit le 29 juin 2027 inclus (la « **Date d'Expiration** »), seront caducs de plein droit.

4.3 Modalités d'exercice des BSA 2017 – Actions nouvelles

La souscription des actions ordinaires nouvelles sera subordonnée à l'envoi par chacun des Bénéficiaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président ou remise en main propre, au siège de la Société, d'un bulletin de souscription signé par ses soins, en précisant les modalités de paiement du prix. Pour être valable, l'exercice de BSA 2017 devra porter sur un nombre minimum de BSA 2017 au moins égal à 25% du nombre total de BSA 2017 détenus par le Bénéficiaire concerné (tout exercice portant sur un nombre inférieur de BSA 2017 sera non recevable).

En cas de paiement en numéraire, le prix de souscription devra être versé simultanément au dépôt du bulletin de souscription, étant précisé que les actions ainsi souscrites devront être intégralement libérées soit par versement en espèces (par virement bancaire ou par chèque), soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Le seul fait d'exercer les BSA 2017 fera naître pour la Société l'obligation de livrer les actions ordinaires sous-jacentes, sous réserve d'en percevoir, de la part du Bénéficiaire concerné, le prix de souscription dans son entier. L'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2017 sera définitivement réalisée par le seul fait de la souscription des actions nouvelles, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération correspondants.

Les actions nouvelles remises au Bénéficiaire concerné lors de l'exercice de ses BSA 2017 seront créées exclusivement sous la forme nominative. Elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits au titre des statuts de la Société à compter de leur date d'émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

5) Rompus

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions issues de l'exercice des BSA 2017 ne serait pas un nombre entier, le Bénéficiaire concerné pourra demander que lui soit délivré conformément aux dispositions des articles L. 225-149 et R. 228-94 du code de commerce :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, dans ce cas, il sera versé au Bénéficiaire concerné en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action laquelle serait fixée sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'apparaissant sur la plus récente situation comptable (au jour de l'exercice des BSA 2017) ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

6) Maintien des droits des Bénéficiaires

.../...

7) Défense des intérêts des Bénéficiaires

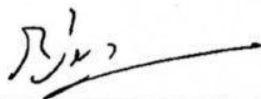
.../...

8) Arrêté du règlement de plan de BSA 2017

Compte tenu de ce qui précède, le président de la Société décide d'arrêter les termes des plans de BSA 2017 reprenant les modalités et conditions des BSA 2017 qui seront signés par chacun des Bénéficiaires.

.../...

Extrait certifié conforme par le président,



Renaud Pélissier

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 12-06-2018

N° DE DEPOT : 2018R057876

N° GESTION : 2016B09774

N° SIREN : 819875949

DENOMINATION : 7NEXT

ADRESSE : 141 Rue Saint Dominique 75007 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2017

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE :

7NEXT

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros

Siège social : 96, avenue Niel, 75017 Paris

819 875 949 RCS Paris

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2017

.../...

Huitième résolution

Délégation de compétence à consentir au président à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société ou des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance du rapport du président,

constatant que le capital social est entièrement libéré et que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE 2017** ») dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts,

délègue au président sa compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit un nombre de BSPCE 2017, donnant chacun droit à la souscription au maximum de 15.909 actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum 15.909 euros (augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de BSPCE 2017 dans le cas où cette réservation s'imposerait),

décide de supprimer, pour ces BSPCE 2017, le droit préférentiel de souscription des associés, lesdits BSPCE 2017 ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante (les « **Bénéficiaires** » pour les besoins de la présente résolution) :

- membres du personnel salarié et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société, et/ou
- membres du personnel salarié et aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés des sociétés dont la Société détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote.

décide, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du code général des impôts, de déléguer au président le soin de fixer la liste des Bénéficiaires, la quotité des BSPCE 2017 attribuée à chacun d'eux en une ou plusieurs fois et le calendrier, ainsi que toutes autres modalités d'exercice des BSPCE 2017, dans les limites et conditions prévues par la présente délégation, ces conditions et de modalités pouvant être différentes selon les Bénéficiaires, étant précisé que les BSPCE 2017 devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE 2017 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

décide que la présente délégation prendra fin et que les BSPCE 2017 qui n'auraient pas encore été attribués par le président seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes : (i) 31 décembre 2018 inclus ou (ii) la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites par la Société.

Les modalités et conditions de l'émission des BSPCE 2017 sont les suivantes :

1. Émission des BSPCE 2017

Les BSPCE 2017 seront émis, en une ou plusieurs fois, sur décision du président, dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de l'Assemblée Générale.

Les BSPCE 2017 seront émis sous la forme nominative ; leur propriété résultera d'une inscription en compte au nom de leurs Bénéficiaires.

2. Prix de souscription BSPCE 2017

Les BSPCE 2017 seront émis à titre gratuit.

3. Conditions de souscription des BSPCE 2017

La souscription des BSPCE 2017 sera subordonnée à la signature par chaque Bénéficiaire d'un bulletin de souscription, d'un règlement de plan de BSPCE 2017 qui sera arrêté par le président dans les termes et conditions de la présente résolution et d'un pacte d'associés ou d'un engagement contractuel le cas échéant.

En tout état de cause, il est précisé que l'attribution des BSPCE 2017 ne deviendra définitive qu'après la signature par chacun des Bénéficiaires des documents qui seraient exigés par le président attribuant les BSPCE 2017.

4. Incessibilité des BSPCE 2017

Conformément aux dispositions du II l'article 163 bis G du code général des impôts, chaque BSPCE 2017 sera incessible.

Toutefois, conformément aux dispositions du 2° du paragraphe II bis de l'article 163 bis G du code général des impôts, en cas de décès du Titulaire, ses héritiers pourront exercer ses BSPCE 2017 dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

5. Prix de souscription des actions ordinaires émises au titre de l'exercice des BSPCE 2017

Aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSPCE 2017 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire à un prix de souscription déterminé par le président à la date d'attribution des BSPCE 2017 ainsi qu'il suit :

- si une augmentation de capital était réalisée pendant la période de validité de la présente autorisation par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de la dite augmentation de capital ;
- en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution BSPCE 2017, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSPCE 2017 par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le président établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;
- en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE 2017, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du président dûment motivée ;

étant précisé que pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE 2017, le président ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites.

6. Conditions et modalités d'exercice des BSPCE 2017

Les BSPCE 2017 pourront être exercés en tout ou en partie à compter de leur attribution, sous réserve des conditions d'exercice, en ce compris le calendrier d'exercice, à déterminer par le président.

Sauf caducité anticipée, les BSPCE 2017 devront être exercés dans les dix (10) ans maximum qui suivront leur attribution.

La souscription des actions ordinaires nouvelles sera subordonnée à l'envoi par le Bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président ou remise en main propre, d'un bulletin de souscription signé par ses soins, en précisant les modalités de paiement du prix.

En cas de paiement en numéraire, le Bénéficiaire acquittera le prix de souscription des actions ordinaires par virement bancaire ou par chèque.

Le seul fait d'exercer les BSPCE 2017 fera naître pour la Société l'obligation de livrer les actions ordinaires sous-jacentes, sous réserve d'en percevoir, de la part du Bénéficiaire, le prix de souscription dans son entier.

7. Augmentation de Capital - Jouissance

L'Assemblée Générale décide, en tant que de besoin, l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 15.909 euros correspondant au plus à 15.909 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 1 euro chacune (augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de BSPCE 2017 dans le cas où cette réservation s'imposerait), résultant de l'exercice de tout ou partie des BSPCE 2017 qui seraient émis et attribués. Il est précisé que dans l'hypothèse d'une caducité de tout ou partie des BSPCE 2017 pendant la durée de la présente délégation, les BSPCE 2017 ainsi caducs pourront à nouveau être attribués.

Les actions souscrites par l'exercice des BSPCE 2017 devront être intégralement libérées lors de leur souscription, en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles. Toute prime d'émission versée au titre de l'exercice de BSPCE 2017 sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

En application des dispositions des articles L225-132 et L225-178 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE 2017 renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE 2017 donnent droit.

Les actions nouvelles remises aux Bénéficiaires lors de l'exercice de ses BSPCE 2017 seront créées exclusivement sous la forme nominative. Elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits au titre des statuts de la Société à compter de leur date d'émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

8. Rompus

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires issu de l'exercice des BSPCE 2017 ne serait pas un nombre entier, les titulaires de BSPCE 2017 pourraient demander que leur soit délivré conformément aux dispositions des articles L225-149 du code de commerce et R228-94 du code de commerce :

- soit le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur, dans ce cas, il sera versé aux titulaires de BSPCE 2017 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action ordinaire laquelle serait fixée sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'apparaissant sur la plus récente situation comptable certifiée par le commissaire aux comptes de la Société (au jour de l'exercice des BSPCE 2017) ;
- soit le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

9. Protection des droits des titulaires de BSPCE 2017

Afin d'assurer la protection des droits des Bénéficiaires de BSPCE 2017 et tant qu'il existera des BSPCE 2017, les droits desdits Bénéficiaires seront réservés selon les conditions prévues à la dixième résolution ci-après.

10. Pouvoirs au président de la Société

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente résolution dans les limites fixées ci-dessus, et notamment à l'effet de :

- émettre et attribuer les BSPCE 2017 et d'arrêter l'identité des Bénéficiaires, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE 2017, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution, étant précisé que dans l'hypothèse d'une caducité de tout ou partie des BSPCE 2017 pendant la durée de la présente délégation, les BSPCE 2017 ainsi caducs pourront à nouveau être attribués ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles résultant de l'exercice des BSPCE 2017 et constater le nombre de souscriptions et la répartition du capital en découlant ;
- prendre acte de la/des augmentation(s) du capital social résultant de l'exercice des BSPCE 2017, d'un montant nominal total maximum 15.909 euros, augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de BSPCE 2017 dans le cas où cette réservation s'imposerait ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société et accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE 2017 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile auxdites augmentations de capital différées.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que le président, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, devra émettre un rapport qui devra être tenu à disposition des associés au siège social et présenté à la plus prochaine assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Neuvième résolution

Délégation de compétence à conférer au président à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit d'une catégorie de personnes dénommée

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance du rapport du président,

statuant conformément aux dispositions des articles L225-138 et L228-91 et suivants du code de commerce,

constatant que le capital social est entièrement libéré,

délègue au président sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission et l'attribution d'un nombre de bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 4.092 actions ordinaires de la Société (les « **BSA 2017** »), d'une valeur nominale de 1 euro chacune (augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de BSA 2017 dans le cas où cette réservation s'imposerait),

décide, conformément aux dispositions de l'article L225-138 du code de commerce, de supprimer le droit de souscription des associés et de réserver la souscription des BSA 2017 à la catégorie de personnes suivante (les « **Bénéficiaires** » pour les besoins de la présente résolution) :

- toute personne disposant d'une expertise, notamment technique, reconnue dans le domaine d'activité de la Société ou un domaine complémentaire et mettant son expertise au profit de la Société (x) en qualité de membre du comité de direction non salarié et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés, (y) de consultant externe de la Société ou (z) autrement.

décide de déléguer au président le soin de fixer la liste des Bénéficiaires, la quotité des BSA 2017 attribuée à chacun d'eux en une ou plusieurs fois et le calendrier, ainsi que toutes autres modalités d'exercice des BSA 2017, dans les limites et conditions prévues par la présente délégation, ces conditions et de modalités pouvant être différentes selon les Bénéficiaires, étant précisé que les BSA 2017 devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA 2017 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

décide que la présente délégation prendra fin et que les BSA 2017 qui n'auraient pas encore été attribués par le président seront automatiquement caducs le 31 décembre 2018 inclus.

Les conditions et les modalités d'émission et d'attribution des BSA 2017 sont les suivantes :

1. Émission des BSA 2017

Les BSA 2017 seront émis, en une ou plusieurs fois, sur décision du président, dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les BSA 2017 seront émis sous la forme nominative ; leur propriété résultera d'une inscription en compte au nom de leurs Bénéficiaires.

2. Prix de souscription des BSA 2017

Le prix de souscription des BSA 2017 sera déterminé par le président au jour de l'attribution.

3. Conditions de souscription des BSA 2017

La souscription des BSA 2017 sera subordonnée (i) à la signature par chaque titulaire de BSA 2017 d'un bulletin de souscription, d'un règlement de plan de BSA 2017 qui sera arrêté par le président dans les termes et conditions de la présente résolution, d'un pacte d'associés ou engagement contractuel le cas échéant, (ii) au paiement intégral par chaque Bénéficiaire du prix de souscription des BSA 2017 et, de manière générale, (iii) à la signature de tous documents que pourrait demander le président de la Société.

En tout état de cause, il est précisé que l'attribution des BSA 2017 ne deviendra définitive qu'après la signature par chacun des Bénéficiaires de BSA 2017 des documents qui seraient exigés par le président attribuant les BSA 2017.

4. Incessibilité des BSA 2017

Les BSA 2017 seront cessibles dans les conditions prévues par les statuts et tout disposition contractuelle liant leurs Bénéficiaires.

5. Prix d'exercice des BSA 2017

Chacun des BSA 2017 confèrera à son titulaire le droit de souscrire une (1) action ordinaire nouvelle de la Société.

Le prix de souscription par action sera déterminé par le président à la date d'émission et d'attribution des BSA 2017 ainsi qu'il suit :

- si une augmentation de capital était réalisée pendant la période de validité de la présente autorisation par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de la dite augmentation de capital ;
- en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution BSA 2017, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSA 2017 par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le président établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;
- en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSA 2017, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du président dûment motivée ;

étant précisé que pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSA 2017, le président ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites.

6. Conditions et modalités d'exercice des BSA 2017

Les BSA 2017 pourront être exercés en tout ou en partie à compter de leur attribution, sous réserve des conditions d'exercice, en ce compris le calendrier d'exercice, à déterminer par le président.

Sauf caducité anticipée, les BSA 2017 devront être exercés dans les dix (10) ans maximum qui suivront leur attribution.

La souscription des actions ordinaires nouvelles sera subordonnée à l'envoi par le Bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président ou remise en main propre, d'un bulletin de souscription signé par ses soins, en précisant les modalités de paiement du prix.

En cas de paiement en numéraire, le Bénéficiaire acquittera le prix de souscription des actions ordinaires par virement bancaire ou par chèque.

Le seul fait d'exercer les BSA 2017 fera naître pour la Société l'obligation de livrer les actions ordinaires sous-jacentes, sous réserve d'en percevoir, de la part du Bénéficiaire, le prix de souscription dans son entier.

7. Augmentation de capital - Jouissance

L'Assemblée Générale décide, en tant que de besoin, l'augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 4.092 euros correspondant au plus à 4.092 actions ordinaires d'une valeur nominale unitaire de 1 euro chacune (augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de BSA 2017 dans le cas où cette réservation s'imposerait), résultant de l'exercice de tout ou partie des BSA 2017 qui seraient émis et attribués. Il est précisé que dans l'hypothèse d'une caducité de tout ou partie des BSA 2017 pendant la durée de la présente délégation, les BSA 2017 ainsi caducs pourront à nouveau être attribués.

Les actions souscrites par l'exercice des BSA 2017 devront être intégralement libérées lors de leur souscription, en numéraire, y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles. Toute prime d'émission versée au titre de l'exercice de BSA 2017 sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « prime d'émission », sur lequel porteront dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

En application des dispositions de l'article L225-132 du code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA 2017 renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA 2017 donnent droit.

Les actions nouvelles remises aux Bénéficiaires lors de l'exercice de ses BSA 2017 seront créées exclusivement sous la forme nominative. Elles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits au titre des statuts de la Société à compter de leur date d'émission et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

8. Rompus

Dans l'hypothèse où le nombre d'actions ordinaires issu de l'exercice des BSA 2017 ne serait pas un nombre entier, les titulaires de BSA 2017 pourraient demander que leur soit délivré conformément aux dispositions des articles L225-149 du code de commerce et R228-94 du code de commerce :

- soit le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur, dans ce cas, il sera versé aux titulaires de BSA 2017 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action ordinaire laquelle serait fixée sur la base des capitaux propres de la Société tels qu'apparaissant sur la plus récente situation comptable certifiée par le commissaire aux comptes de la Société (au jour de l'exercice des BSA 2017) ;
- soit le nombre entier d'actions ordinaires immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue au paragraphe précédent.

9. Protection des droits des titulaires de BSA 2017

Afin d'assurer la protection des droits des Bénéficiaires de BSA 2017 et tant qu'il existera des BSA 2017, les droits desdits Bénéficiaires seront réservés selon les conditions prévues à la dixième résolution ci-après.

10. Pouvoirs au président de la Société

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au président pour mettre en œuvre la présente résolution dans les limites fixées ci-dessus, et notamment à l'effet de :

- émettre et attribuer les BSA 2017 et d'arrêter l'identité des Bénéficiaires, les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA 2017, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution, étant précisé que dans l'hypothèse d'une caducité de tout ou partie des BSA 2017 pendant la durée de la présente délégation, les BSA 2017 ainsi caducs pourront à nouveau être attribués ;
- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA 2017 et constater le nombre de souscriptions et la répartition du capital en découlant ;
- prendre acte de la/des augmentation(s) du capital social résultant de l'exercice des BSA 2017, d'un montant nominal total maximum 4.092 euros, augmenté, le cas échéant, des actions à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de BSA 2017 dans le cas où cette réservation s'imposerait ;
- modifier corrélativement les statuts de la Société et accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA 2017 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile auxdites augmentations de capital différées.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que le président, lorsqu'il fera usage de la présente délégation, devra émettre un rapport qui devra être tenu à disposition des associés au siège social et présenté à la plus prochaine assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

.../...

Douzième résolution

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

.../...

Extrait certifié conforme par le président,



Renaud Pélissier